



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MAI 2026, 19h30**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Droit à la formation des élus
- 2- Demande du SICTOM de Pézenas-Agde relative à la réhabilitation et à l'optimisation de la déchetterie située à Servian - Avis sur la demande d'enregistrement
- 3- Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- 4- Questions diverses
- 13- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six le onze mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2026.

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme DAUX Carole ; M. VITAL Georges ; Mme LLOP Marie ; M. COURRÈGE Alain ; Mme JARGARD Ann ; Mme LERAT Nathalie ; Mme BONNARD Pascale ; Mme CARRIERE Florence ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. ROMAN Lionel et Mme BELTRAN Sandy.

Procurations : M. VIDAL Bruno donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. ROUZEEUW Hugues donne pouvoir à Mme LLOP Marie.

Secrétaire de séance : Mme LLOP Marie.
Désignée à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026**
Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Numéro décision	Date	Objet	Montant (TTC)
2026/9	24/04/2026	Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°11 Menuiseries intérieures MENUISERIE BOURNIQUEL	4 328,46 €
2026/10	24/04/2026	Avenant n°3 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°3 Gros œuvre ABELLO BATIMENT	1 848,00 €
2026/11	24/04/2026	Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°14 Electricité ECO ELEC	2 892,00 €
2026/12	27/04/2026	Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°7 Revêtements de façades RENOV FACADES 34	1 776,00 €
2026/13	27/04/2026	Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°9 Plâtrerie VALLE Dimitry	3 133,73 €
2026/14	27/04/2026	Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°9 Plâtrerie VALLE Dimitry	-5 481,60 €
2026/15	27/04/2026	Avenant n°3 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°9 Plâtrerie VALLE Dimitry	2 635,18 €
2026/16	28/04/2026	Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°13 Plomberie CVC AGTHERM MÉDITERRANÉE	-653,35 €
2026/17	28/04/2026	Travaux de mise en conformité électrique bâtiments communaux - société ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE SOULIER Sébastien	5 148,00 €
2026/18	07/05/2026	Acquisition écran ordinateur pour secrétariat mairie - CABM	164,10 €

DÉLIBÉRATIONS

1- Droit à la formation des élus

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Cet article précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera refusée.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- les frais d'enseignement.
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CGS et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **QUE CHAQUE ÉLU** pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 21 jours, à conditions que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.
- **DE VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation :
 - * les fondamentaux de l'action publique locale.
 - * les formations en lien avec les délégations et/ou les missions confiées à chacun des élus.
 - * les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les orientations de formation.
- **D'ADOPTER** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 1 400 € par an.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte financier unique le tableau récapitulatif des formations suivies.

2- Demande du SICTOM de Pézenas-Agde relative à la réhabilitation et à l'optimisation de la déchetterie située à Servian - Avis sur la demande d'enregistrement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SICTOM de Pézenas-Agde a déposé une demande d'enregistrement relative à la réhabilitation et l'optimalisation de la déchetterie située sur le territoire de Servian au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

En conséquence, par arrêté préfectoral du 13 avril 2026, il a été prescrit conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SICTOM de Pézenas-Agde.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 4 mai 2026 à 8h au lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30 inclus à Servian.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, soit Servian,

Bassan et Espondeilhan, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard le 15 juin 2026.

Monsieur le Maire expose les travaux qui doivent être menées dans le cadre de cette demande d'enregistrement, tels que présentés dans le dossier de demande :

- l'aménagement de l'accès à la déchèterie permettant l'implantation d'un pont bascule pour les professionnels ;
- la création de quais de déchargement supplémentaires, surélevés par rapport au niveau de l'emplacement des bennes et par définition aux normes de sécurité vis-à-vis notamment des risques de chutes de hauteur des usagers ;
- l'installation d'une zone consacrée au « réemploi » ;
- la création de places de stationnement pour le personnel de la déchèterie ;
- l'implantation de zone paysagère en plusieurs endroits ;
- l'amélioration du réseau de collecte des eaux.

Le SICTOM de Pézenas-Agde précise que ces aménagements permettront de garantir la conformité du site tout en optimisant son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement du SICTOM de Pézenas-Agde relative à la réhabilitation et à l'optimisation de la déchetterie située à Servian au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a été transmis aux élus lors de la convocation de la présente séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement du SICTOM de Pézenas-Agde concernant sa demande d'enregistrement relative à la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie située sur le territoire de Servian au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est intéressé en son nom personnel dans la délivrance de la déclaration préalable DPC n°034 094 26 00012 pour des travaux de mise en place d'un mur de clôture de soutènement pour retenir un talus.

Or l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, il est précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable précitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Marie POPOVIC, Adjoint au Maire, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 034 094 26 00012 pour des travaux de mise en place d'un mur de clôture de soutènement pour retenir un talus., ainsi que les éventuels actes relatifs à ce dossier.
- **DE DONNER** délégation de signature spécifique à Monsieur Jean-Marie POPOVIC pour la déclaration préalable n° 034 094 26 00012.

4- Questions diverses

- Nous devons organiser un Conseil municipal le 5 juin prochain pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain.
- Réorganisation des bureaux : suite aux travaux effectués à l'étage de la mairie avec la création d'un bureau et d'une salle de réunion, le déménagement du bureau de la DGS aura lieu mardi 12 mai. Par la suite, une secrétaire intégrera l'ancien bureau de la DGS en rez-de-chaussée.
- Aménagement de la sécurisation de l'avenue de la Tuilerie : rendez-vous demain sur le terrain avec les services techniques et la Police municipale pour déterminer l'emplacement des barrières qui seront posées en attendant le redémarrage des travaux. Le stationnement sera à nouveau interdit, comme précédemment.
- Entretien des fossés : du gravier est tombé dans les ruisseaux à certains endroits sur le chemin de Marguerite. Les services techniques sont actuellement réquisitionnés sur la tonte car l'herbe a poussé. Ils seront ensuite dirigés vers le nettoyage des fossés avec un godet. Un appel au civisme des viticulteurs est indispensable car comme pour les cours d'eau, les viticulteurs sont responsables des tertres jusqu'au chemin, sous la responsabilité de la commune.

La séance est levée à 20h04

**La secrétaire de séance,
Marie LLOP**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

